

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanioeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **SIVU de la petite enfance – participation communale – acompte – année 2025**

Madame le Maire expose les faits.

Dans la mesure où il est prévu d'adopter le budget primitif 2025 de la Ville au cours de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024, au regard des enjeux de continuité de service du SIVU de la petite enfance et suite à la demande de la Présidente du syndicat, il est proposé d'attribuer un acompte de 50 % de la participation communale au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance pour l'année 2025. Il est précisé qu'une demande analogue a été formulée par le SIVU auprès des trois autres Communes membres du syndicat.

En effet, la trésorerie de la crèche intercommunale "1,2,3 ménestrels" étant en situation de tension, il est nécessaire de garantir un fonds de roulement suffisant pour couvrir les charges à prévoir pour le début de l'année 2025. Pour cela, la Ville de Clisson propose de verser un premier acompte à hauteur de 50% de la participation communale de l'année 2024 qui s'élève, pour rappel, à 93 601 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de demande formulé par le SIVU en date du 5 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

ATTRIBUE un acompte de la participation communale 2025 au SIVU de la petite enfance à hauteur de 46 800,50 €,

PRÉCISE que la Commune dispose d'un niveau de trésorerie suffisant et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du SIVU de la petite enfance, au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **20 DEC. 2024**

- son affichage le **23 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.